

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS

17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 10
procurations 00
votants 10

L'an deux mil vingt trois
le vingt quatre mai

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/05/2023

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, BOUTINET, TORCHUT,
PENICAUT, LEGALLAIS, Mmes COUSSOT, DESRENTES, FURAUD,
BRANDT

Absent : M. BRUN

Secrétaire : Mme COUSSOT

Objet : DM : ACHAT MATERIEL SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la débroussailleuse est en panne et que plusieurs devis ont été demandés.

La réparation de ce matériel coûterait 781,31 euros et l'achat d'un neuf vaut entre 791,10 et 900,00 euros TTC.

M. le Maire propose, compte tenu de la différence de prix, l'achat d'un matériel neuf à 791,10 € et comme cette dépense n'était pas prévue au budget, suggère de créer une opération et de passer la décision modificative suivante :

| Compte | Opération | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--------|-----------|----------------------------|----------|----------|
| 10226 | | Taxe aménagement | | 792,00 |
| 2158 | 195 | Matériel service technique | 792,00 | |

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 10 | 0 | 0 |

- Donne son accord pour acheter une débroussailleuse neuve
- Approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mme COUSSOT

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard COMBEAU

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N° 017-211703137-
20230524-20232405002-DE**

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 26/05/2023**

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture.
Publié le : 26/05/2023

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.